

Concours des maisons et balcons fleuris

Règlement

Edition 2026

Article 1 – Objectif :

Le concours des maisons et balcons fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les Brainois et les Brainoises en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, des jardins, des balcons visibles de la rue et pour l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 - Inscription :

Le concours est gratuit, ouvert à tous les habitants de la commune, qu'ils soient propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces (exception faite pour les fleuristes), aux restaurants et aux entreprises.

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent retourner en mairie (28, place Charles de Gaulle, 02220 Braine) la fiche d'inscription remplie, datée et signée qui est disponible au secrétariat de Mairie ou s'inscrire via le formulaire disponible sur le site internet braine.fr.

Inscriptions jusqu'au **14 juin 2026** inclus.

Le jury se réserve le droit d'inscrire de lui-même des maisons ou balcons si ces derniers ont reçu suffisamment d'investissement en termes d'entretien et de fleurissement pour candidater.

Tout candidat remplissant la fiche d'inscription accepte automatiquement ce règlement.

Article 3 - Catégories :

Le concours comporte 4 catégories :

- Maisons avec jardin ;
- Maisons sans jardin, façade sur rue ;
- Fenêtres, terrasses, balcons et parterres d'immeubles collectifs ;
- Façades des commerçants et artisans (sauf fleuristes).

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 4 - Critères de notation :

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note tiendra compte :

- **Qualité générale de l'espace** /4
 - Propreté, entretien
 - Intégration des décors / des contenants
 - Mise en valeur du patrimoine bâti
 - Originalité
- **Palette végétale** /3
 - Harmonie des couleurs
 - Harmonie des formes
 - Etat sanitaire des végétaux (absence de maladie ou de pucerons, vigueur des fleurs et du feuillage)
- **Gestion durable** /3
 - Economie de la ressource en eau (paillage, récupération d'eau de pluie, fleurissement au sol)

- Compostage
- Choix de plantes durables

Le jury s'interdit de pénétrer dans les propriétés, le fleurissement devra donc être visible et jugé depuis la voie publique.

Un minimum d'investissement est attendu de la part des inscrits. A défaut, le jury procédera à un vote et en cas d'unanimité, ce dernier pourra se permettre de désinscrire un candidat et sa candidature ne sera donc pas retenue.

Article 5 - Composition du jury :

Le concours est organisé par la ville de Braine.

Le jury est composé d'élus du conseil municipal de Braine et d'employés municipaux, il désignera les lauréats de chaque catégorie. Les membres du jury ne peuvent participer au concours des Maisons et balcons fleuris.

Le jury effectuera un passage entre le 14 juin et 14 juillet, sans que les candidats au concours n'en soient informés au préalable.

Lors des passages, le jury n'aura pas accès au nom des inscrits, seulement aux adresses inscrites en mairie. Les membres du jury favoriseront les transports à faible empreinte carbone.

En cas d'arrêt interditant l'arrosage, le jury tiendra compte de l'état des végétaux.

Article 6 – Palmarès et remise de prix :

A l'issue des deux passages du jury, un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges et leur décision est sans appel.

L'annonce du palmarès sera rendue public lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 14 juillet de l'année en cours.

Pour chaque catégorie et selon la délibération du conseil municipal de la commune de Braine n°39/2017 de mars 2017 :

- 1^{er} prix : bon d'achat Gamm vert de 50 €
- 2^e prix : bon d'achat Gamm vert de 30 €
- 3^e prix : bon d'achat Gamm vert de 20 €
- A partir du 4^e prix : bon d'achat Gamm vert de 10 €

Un diplôme sera remis à tous les participants.

Article 7 - Report ou annulation :

La commune Braine se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Elle se réserve également le droit de modifier ce présent règlement avant le lancement de l'édition suivante.

Article 8 – Droit à l'image :

Les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent que des photos des façades fleuries soient prises à partir de la voie publique par les membres du jury ou par les services municipaux de la ville et autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.

Merci à toutes celles et à tous ceux qui contribuent à l'embellissement de la commune !